

La langue bretonne contextualisée en sociolinguistique

Ce troisième chapitre expose le contexte sociolinguistique historique de la France, puis de la région Bretagne et la situation actuelle de l'éducation bilingue breton-français en France. Une présentation de l'évolution historique des politiques linguistiques en France et en Bretagne, bien que nécessairement parcellaire, apparaît indispensable pour une compréhension globale d'un fait social complexe, dont on souhaite mieux cerner l'aspect processuel. A l'instar du linguiste allemand Klaus Mattheier (1999), qui prend pour exemple les travaux fondateurs de William Labov à Martha's Vineyard, il semble effectivement essentiel de souligner l'importance de la dimension historique dans toute réflexion menée en sociolinguistique sur des phénomènes contemporains.

1. Politiques linguistiques et statuts des langues en France

Dans une approche diachronique, comme le propose Jean-Marie Woehrling (2013), il m'apparaît intéressant de distinguer « l'instrument juridique des autres outils d'une politique linguistique » (2013 :71). Il s'agit ici de différencier l'appareil juridique mis en place par la France pour désavouer ou reconnaître les langues, régionales en particulier, des autres « faits politiques, sociaux, culturels » (2013 :71, note 1), afin de mieux percevoir les rôles et impacts de ces éléments différents sur la pratique sociale des langues concernées ou sur leur non pratique. Aussi, sans exhaustivité, quelques événements et actes officiels – jalons de l'histoire sociale des langues et des politiques linguistiques en France – sont décrits pour faciliter ensuite la compréhension de la situation sociolinguistique actuelle du breton : son statut juridique, mais aussi social et culturel, sa reconnaissance ou sa non reconnaissance sociale, ses pratiques. Dans la mesure où cette description appelle des connaissances approfondies du système juridique français, sa rédaction a largement été inspirée par des écrits spécialisés de linguistes, qui ont étudié les politiques linguistiques françaises en lien avec la législation en vigueur au niveau national, tels que Gardin (1975 : 29-36), Eysseric (2005), Bertile (2011, 85-99), Kremnitz (2013), Costaouec (2013 : 131-157), Woehrling (2013 : 71-88).

1.1. Entre multilinguisme social et monolinguisme d'État

La France métropolitaine est historiquement dotée d'une diversité linguistique considérée comme l'une des plus importantes des pays européens. Avec les langues romanes issues du latin (oïl, oc, franco-provençal, catalan, corse), les langues du groupe germanique (le flamand, le platt, l'alsacien), une langue du groupe celtique (le breton) et un isolat (le basque), la France métropolitaine compte en son sein de nombreuses langues régionales. Selon la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF), « [ces] langues régionales se définissent, dans l'Hexagone, comme des langues parlées sur une partie du territoire national depuis plus longtemps que le français langue commune. »¹⁴. Par ailleurs, de la même manière qu'il existe, non pas « une » langue bretonne mais « des » bretons (*cf. infra*), j'ai pleinement conscience que les autres langues citées dans ce paragraphe peuvent être constituées de plusieurs idiomes et que l'on pourrait également ajouter à chacune de ces langues un pluriel en fonction de leurs histoires, de leurs lieux et/ou sphères d'usage. Toutefois, cette sous-partie ne peut être le lieu de descriptions détaillées et exhaustives, sans écueil, de l'ensemble de ces langues et de leurs situations linguistiques complexes – longuement décrites par ailleurs par des chercheurs (linguistes, sociolinguistes, historiens...) eux-mêmes spécialistes de l'une ou de plusieurs d'entre-elles. Aussi, pour cette description générale, je me réfère à une catégorisation et à des dénominations utilisées par la linguiste Henriette Walter (2007 : 165-176).

De par son essence même, l'Edit de Villers-Cotterêts, du 15 août 1539, s'il en était besoin, confirme l'existence d'une diversité linguistique effective dans les pratiques quotidiennes en France au XVI^{ème} siècle. Pourtant, cet acte à valeur juridique, qui porte en lui le premier maillon d'une politique linguistique française en faveur d'un État monolingue, n'avait pas pour visée de légiférer sur les pratiques linguistiques quotidiennes du peuple (voir, entre autres, Kremnitz, 2013 : 23-39). En cette période, l'horizon à dépasser est le latin et les sphères d'usage concernées relèvent de l'administration du royaume :

« Et pour ce que telles choses sont souvent advenues sur l'intelligence des mots latins contenus esdits arrests, nous voulons d'oresnavant que tous, arrests, ensemble toutes autres procédures, soient de nos cours souveraines et autres subalternes et inférieures, soient de registres, enquestes, contrats, commissions, sentences testaments, et autres quelconques, actes et exploicts de justice, ou qui en dépendent, soient prononcés, enregistés et délivrés aux parties en langage maternel françois et non autrement ¹⁵. »

¹⁴ <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Langue-francaise-et-langues-de-France>, rubrique « langues régionales », [consulté à plusieurs reprises dont le 17/02/2014]

¹⁵ Ordonnance du 25 août 1539 sur le fait de la justice (dite ordonnance de Villers-Cotterêts), article 111, encore en vigueur, consulté en ligne sur <http://www.legifrance.gouv.fr>, le 16 janvier 2015.

Ce n'est qu'avec la Révolution, sous la Terreur, que la langue française, devenue le symbole d'un combat, est imposée comme langue exclusive, désormais considérée comme la langue pour devenir un véritable citoyen. Les locuteurs des autres langues pratiquées commencent alors à développer des représentations négatives à l'égard de leur propre langue désormais considérée par les plus hautes autorités comme divergentes. Qualifiées péjorativement de « jargons barbares¹⁶ » et de « patois¹⁷ », leurs détracteurs les plus fervents, Bertrand Barère et l'abbé Grégoire, sous couvert de liberté, prônent leur éradication en 1794, au profit de la langue nationale : « Citoyens, la langue d'un peuple libre doit être une et la même pour tous¹⁸ ». Suite à son enquête sur la vitalité des patois en 1790, l'abbé Grégoire prononçait également le 4 juin 1794 un discours dont le titre est sans équivoque : « Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir le patois, et d'universaliser l'usage de la langue française » (cité par Henriette Walter, 2013 : 59)

S'en suivit un certain nombre de mesures politiques pour abolir l'usage de ces langues locales, « idiomes féodaux¹⁹ » dans l'administration et imposer le français dans l'enseignement. Mais la réalité des pratiques linguistiques diffère. En raison du grand nombre de locuteurs de ces différents idiomes – d'après le rapport de l'abbé Grégoire seuls 3 millions de Français sur 25 parlent le français en 1790 – et faute d'instituteurs qualifiés laïcs, la diversité demeure dans la société, au sein de l'école en particulier. Il faudra attendre la fin du XIX^{ème} et la création de l'école obligatoire, gratuite et laïque par les lois de Jules Ferry en 1881-1882 pour voir se généraliser l'apprentissage et la pratique du français. L'école, instrument de la III^{ème} République pour « renforcer l'unité nationale » et rempart des républicains « contre la restauration de la Monarchie », joue alors son rôle unificateur. Jean-Marie Woehrling précise que « la mise en œuvre d'un monopole de la langue française dans l'enseignement ne passe pas par une réglementation juridique explicite, mais par la constitution d'un corps national d'enseignants soumis aux instructions du ministère et qui va s'identifier à l'idéologie de la francisation et de la laïcisation. [...] Un lien est ainsi établi entre la lutte contre les cultures régionales et la lutte anticléricale [...] » (2013 : 76). Cette scolarisation massive augmente proportionnellement la place et le poids du français dans la société tandis que l'usage des autres langues recule progressivement dans la communication.

¹⁶ Dénomination employée par Bertrand Barère dans son rapport au nom du comité de Salut public sur les idiomes, présenté à la Convention le 27 janvier 1794(8 pluviôse, an II).

¹⁷ Dénomination employée par l'abbé Grégoire dans un discours du 4 janvier 1794.

¹⁸ Extrait du « Rapport et projet de décret présentés au nom du comité de Salut Public, sur les idiomes étrangers et l'enseignement de la langue française » par Bertrand Barère à la Convention Nationale, le 8 pluviôse, an II (le 27 janvier 1794), p. 11, reproduit dans les annexes du mémoire de Klaoda An Du, 1992, p. 301 ; voir également Archives parlementaires Paris, ed. CNRS, 1^{ère} série, tome 83, séance du 8 pluviôse an II, 18, p. 713-717.

¹⁹ Expression de l'abbé Grégoire, (cité par Walter, 2007 : 59).

Les pratiques linguistiques des enfants entrant à l'école en ne sachant pas un mot de la langue officielle, considérées comme divergentes par l'institution, sont stigmatisées. Ces enfants qui ont pour langue première de socialisation une langue autre que le français, tel que le breton, sont souvent réprimandés lorsqu'ils s'expriment dans cette langue à l'école. Au début du XXème siècle, des pratiques de mesures vexatoires infligées aux élèves qui faisaient usage d'une langue régionale, en lieu et place de la langue officielle de l'école, sont relatées dans la plupart des régions de France, ainsi qu'à l'étranger :

« Cette pratique était universelle en France et dans tout l'Empire colonial ; [le système du symbole] était également répandu dans de nombreux autres pays, comme *the Welsh Not* au Pays de Galles ou *an bata scòir* en Irlande. » (Le Dù, 2006 :1)

Sur fond de pédagogie coercitive, il s'agissait alors d'un principe de surveillance constante entre pairs et de délation forcée de l'autre, pour ne pas subir soi-même de punition :

« Le système du 'symbole', objet remis par certains instituteurs au premier enfant surpris le matin à parler le breton. La victime n'avait de cesse de le passer à celui de ses camarades qui prononçait la moindre phrase en breton et ainsi de suite, jusqu'au moment où le dernier détenteur du 'symbole' était puni. Il a survécu épisodiquement jusqu'au vote en 1951 de la loi Deixonne, qui permettait une timide introduction des langues régionales à l'École. (Le Dù, 2006 :1)

L'interdiction de parler les langues régionales au sein de l'école, et en particulier dans la cour de récréation, était appliquée de manières diverses : de la présence dissuasive de l'instituteur pendant la récréation à l'utilisation d'un symbole en passant par les nombreuses remontrances des instituteurs (voir An Du, 1992). Il n'existe pas d'étude exhaustive sur la question. Toujours est-il que l'usage du « symbole » a existé dans les écoles bretonnes, relaté jusque dans les années 1960, pour réprimer des usages linguistiques jugés intolérables par l'institution scolaire (voir Broudic, 1995a). Dans sa recherche sur la situation dans les Côtes d'Armor, Klaoda An Du (1992) confirme cet état de fait :

« La pratique du "symbole" n'est pas marginale, comme nous le pensions en commençant cette enquête, puisque nous en avons enregistré 48 fois l'application pour 130 informateurs ». (1992 : 76)

Il établit également une liste, non exhaustive, des objets destinés à servir de « symbole », tels qu' : un sabot de bois pendu autour du cou, une pomme de terre, un morceau de bois, un caillou... (voir An Du, 1992 : 48-50).

Toutefois, cette pratique n'a pas été uniforme dans les écoles. Les enseignants avaient différentes stratégies pour transmettre le français, souvent en fonction de leurs propres représentations de la langue bretonne. Néanmoins, l'interdiction de parler breton dans les cours de récréation était quasi absolue : « sur 130 informateurs, seuls 7 personnes n'ont pas signalé d'interdit » (1992 : 40). Cette pratique était la plupart du temps cautionnée par les parents qui « font confiance aux instituteurs. Ils souhaitent que leurs enfants apprennent le français. La méthode utilisée leur importe peu. » (An Du, 1992 : 60). Le français est déjà perçu comme incontournable par bon nombre de ces parents, envisagé comme un facteur d'ascension sociale. La phrase maintes fois entendue et rapportée par les informateurs bretons de cette génération est : « N'afet ket pell gant ho prezhoneg », c'est-à-dire « vous n'irez pas loin avec votre breton » (cité par un informateur dans An Du, 1992 : 60)

En ce début de XX^{ème} siècle, la montée des nationalismes va renforcer l'idée de nécessaire union : « le monolinguisme français est devenu doctrine d'Etat, quiconque s'y oppose devient (idéologiquement) suspect » (Kremnitz, 2013 : 25).

1.2. Les « langues de France » : de la loi Deixonne à une « tolérance constitutionnelle »

De la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, après la Seconde Guerre mondiale, jusqu'au début du XXI^{ème} siècle, la promulgation d'un certain nombre de lois laisse à penser que cette période est plus encline à la reconnaissance et à la pratique des langues régionales sur le territoire français. Ainsi, la loi Deixonne du 11 janvier 1951²⁰ est le premier texte qui légifère en faveur d'un enseignement des « langues et dialectes locaux » dans le système éducatif français. Cependant, il faut rappeler le caractère limitatif de cette loi qui confie au Conseil Supérieur de l'Education Nationale la charge de trouver les « meilleurs moyens²¹ » de son application. Cette loi concerne un enseignement facultatif et, dans sa version de 1951, n'est applicable que « dans les zones d'influence du breton, du basque, du catalan et de la langue occitane²² ». En outre, l'enseignement de ces idiomes locaux au niveau primaire n'est envisagé que dans la mesure où cela peut favoriser l'acquisition du français par les élèves, notamment pour « obtenir la confiance du petit paysan qui, entrant à l'école, ne parle que le breton [...]»²³.

²⁰ Loi n°51-46 du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux, dite « Loi Deixonne », document accessible en ligne sur le site Legifrance à l'adresse suivante : [<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886638>]

²¹ Loi n°51-46 du 11 janvier 1951, article 1 (abrogé au 22 juin 2000)

²² Loi n°51-46 du 11 janvier 1951, article 10 (abrogé au 22 juin 2000)

²³ Extrait de la « Proposition de résolution tendant à inciter le gouvernement à prendre les arrêtés et mesures

Pour autant, cette loi représente une avancée dans la mesure où cette autorisation est « un moyen d'action et point de départ de revendications » (Gardin, 1975 : 36) en faveur des langues régionales au niveau local. Dans les années 1960, les défenseurs de ces langues, conscients de la disparition inéluctable et massive des locuteurs monolingues de langue régionale qui s'amorce, font alors en sorte qu'elles soient l'objet de discussions publiques sur la scène politique mais sans grands résultats immédiats.

Le 11 juillet 1975, la loi Haby²⁴ va suppléer la loi Deixonne en autorisant « un enseignement des langues régionales [...] tout au long de la scolarité »²⁵. Cet article de loi bien que très général, permet alors le développement de l'enseignement de l'ensemble des langues régionales, y compris les langues dites « d'oïl » et « a été regardé comme une base suffisante pour la rédaction de circulaires permettant le développement d'un véritable enseignement bilingue français-langue régionale [...] La circulaire Savary du 21 juin 1982 en particulier a admis pour la première fois la possibilité pour les familles qui le souhaitent de développer un enseignement bilingue paritaire français-langue régionale. »(Woehrling, 2013 : 80).

Parallèlement, dans une dynamique de défense et de promotion de la langue française sur la scène extérieure, européenne et internationale, l'Etat français se dote d'un appareil juridique pour entériner le statut unique et officiel de la langue française. Ainsi, la même année 1975, une loi relative à l'emploi de la langue française, dite loi Bas-Auriol est promulguée le 31 décembre. Elle légifère en particulier sur l'obligation d'utiliser le français dans les documents publicitaires, professionnels et dans les médias pour protéger les consommateurs et travailleurs français. Sans grands effets, cette loi est toutefois le socle de la loi Toubon qui voit le jour en 1994. Avant cela, en 1992, l'Etat français, dans un contexte européen d'ouverture avec le projet de ratification du traité de Maastricht, fait le choix d'inscrire au plus haut niveau de la législation la primauté de la langue française. Ainsi, la langue française entre dans la Constitution de la V^{ème} République à l'article 2, du Titre I « De la Souveraineté » selon la formule suivante : « La langue de la République est le français ²⁶ ».

nécessaires à la conservation de la langue et de la culture bretonnes. (Renvoyée à la Commission de l'Education nationale.) du 16 mai 1947. Présentée par MM. Pierre Hervé, Gabriel-Paul Signor, Hamon, Mme Hélène Le Jeune, MM. Guigen, Marcel Cachin et les membres du groupe communiste et apparentés, députés », cité par Bernard Gardin dans « Loi Deixonne et langues régionales: représentation de la nature et de la fonction de leur enseignement », *Langue Française*, vol. 25 n°1, *l'enseignement des 'langues régionales'*, février 1975, p33.

²⁴ Loi n°75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation, dite « Loi Haby » document accessible en ligne sur le site Legifrance à l'adresse suivante : [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000334174]

²⁵ Extrait de la Loi n°75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation, dite « Loi Haby », article 12.

²⁶ Le texte intégral de la Constitution de la V^{ème} République du 04 octobre 1958 toujours en vigueur est consultable sur le site sur le site Legifrance à l'adresse suivante : [http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Constitution-du-4-octobre-1958]

Bien qu'il fut question dans les débats parlementaires d'y ajouter l'amendement complémentaire « dans le respect des langues et cultures régionales de France » (Woehrling, 2013 : 83), aucune mention n'est faite de ces langues régionales, ni de leurs locuteurs.

La question des « langues de France » est à nouveau étudiée à la fin du XX^{ème} siècle en vue de la ratification de la *Charte européenne des langues régionales et minoritaires*. Le professeur Bernard Cerquiglini a pour mission de rédiger un inventaire des langues parlées en France métropolitaine et Outre-Mer, susceptibles d'entrer dans la liste des langues reconnues par la France pour une signature de cette *Charte*. Son rapport, publié en avril 1999, met à jour une diversité linguistique française, dont il n'avait plus été question dans la sphère publique depuis la Révolution. Il y fait état de 75 « langues de France ». Cette appellation est celle désormais consacrée par l'administration française, depuis le rapport Cerquiglini, pour désigner ces langues historiquement parlées sur le territoire français. La France, qui fait partie des acteurs européens principaux de la défense des minorités et de la diversité linguistique hors de ses frontières, signe alors la *Charte* en juin 1999. Toutefois, le Conseil Constitutionnel, à la demande du président de la République de l'époque, Jacques Chirac, évalue et déclare cette *Charte* incompatible avec la Constitution française en vigueur. Par conséquent, la *Charte* n'est pas ratifiée. L'Etat français, dans un idéal monolingue, ne reconnaît qu'une seule langue dans la sphère publique : le français. Les langues régionales sont cantonnées à la sphère privée (Bertile, 2008) et « sont en quelque sorte les victimes collatérales » (Costaouec, 2013 : 135) de ces politiques unificatrices. La France se trouve alors enserrée dans une situation politique contradictoire, avec des gouvernements successifs qui oscillent entre volonté de promotion de la diversité sur la scène internationale face aux menaces extérieures d'homogénéisation et déni du multilinguisme sur son propre territoire.

A l'occasion de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, suite à de nombreux débats, les « langues régionales » entrent également dans la Constitution française à l'article 75-1 du Titre XII sur les « collectivités territoriales » : « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France. ²⁷ ».

En vue de comprendre les mécanismes à l'origine d'un comportement (socio)linguistique par l'analyse des représentations sociolinguistiques d'acteurs de terrain (parents et enfants), il semble alors intéressant de garder à l'esprit ces différentes étapes de reconnaissance officielle des « langues régionales ». Ces accords sont perçus comme des avancées notamment pour l'enseignement de ces langues mais, comme le démontre Bernard Gardin, ils s'inscrivent

²⁷ Loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République (Article 40). Texte intégral de la Constitution du 4 octobre 1958 en vigueur, à jour de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008

également dans un processus de « désamorçage et de dévoiement de la revendication » (1975 : 36) dans le cadre d'une « conquête politique et sociale » (1975 : 34) au service de la langue française. Rappelons que cet article de la Constitution introduit également une nouvelle différenciation et inégalité, sur le plan juridique, au sein des « langues de France » puisqu'elle écarte de fait les autres langues historiquement parlées en France sans « aire géographique particulière dans notre pays, mais qui y sont implantées depuis longtemps », selon la définition de la DGLFLF, comme l'arabe dialectal, l'arménien occidental, le romani, le yiddish ... A l'instar de Jean-Marie Woehrling (2013) et Denis Costaouec (2013), il apparaît nécessaire de mettre en lumière le fait que cette dimension patrimoniale n'augmente en aucun cas les droits relatifs à l'usage de ces langues. Sur le plan juridique, il s'agit plutôt d'une absence de droits concernant la pratique de ces dernières, que d'autorisations légales. L'enseignement de ces langues s'effectue alors dans un contexte de « tolérance constitutionnelle » (Bertile 2011 : 85). Dans les limites de cette permissivité juridique décrite entre autres par des conventions *Etat-Collectivités Territoriales*²⁸, les Collectivités Territoriales et le Ministère de l'Education Nationale se sont vus attribuer la charge de régir le sort des langues régionales et de les administrer au cas par cas. Qu'en est-il pour la langue bretonne en Bretagne ?

Par ailleurs, à partir du début du XX^{ème} siècle, dans ce contexte socio-politique particulier envers les langues à l'échelle nationale, dans les régions de France, les familles ont pris des décisions différentes quant à leurs propres pratiques linguistiques quotidiennes et quant à la transmission familiale de leur(s) langue(s) première(s) de socialisation. Ces changements linguistiques rapides sont généralement imputés à ces décisions politiques et à leurs applications, en particulier le rôle joué par l'école. Qu'en est-il au sein de la population bretonne ?

2. Contexte sociolinguistique historique de la Bretagne :

Dès ses origines, la Bretagne est également un territoire multilingue : breton, gallo, latin et français y ont été pratiqués au moins jusqu'à la Révolution.

2.1. Un territoire, une frontière linguistique, des langues

D'un point de vue administratif, la Bretagne est une région géographiquement déterminée par les frontières extérieures des quatre départements actuels du Finistère, des Côtes d'Armor,

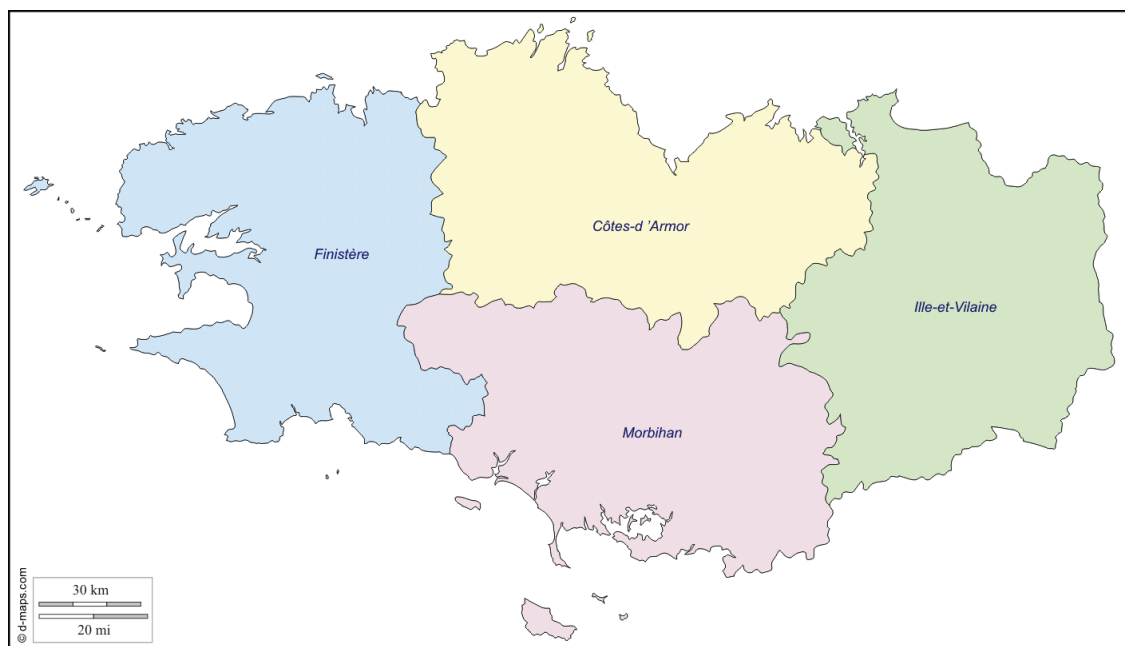
²⁸ Voir, parmi elles, la loi Fillon du 23 avril 2005, parue au JO le 24 avril 2005 : loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine (cf. carte 1). A la fin du XVIII^{ème} siècle, le souci d'unité nationale de la Révolution française s'est notamment traduit par la départementalisation du territoire national. Bertrand Barère, cité par Philippe Jouet et Killian Delorme dans leur *Atlas historique des pays et terroirs de Bretagne*, précisait à l'époque :

« Nous n'avons pris ce parti [de la départementalisation] que pour effacer tous les souvenirs d'histoire, tous les préjugés résultant de la communauté d'intérêt et d'origine. Tout doit être nouveau en France et nous ne voulons dater que d'aujourd'hui ». (2007 : 120)

Pour l'Etat français, « il s'agit de prévenir [les] résistances provinciales dont la royauté avait eu à souffrir tout au long du XVIII^{ème} siècle » (Jouet & Delorme 2007 : 120). Sous l'Ancien Régime, la Bretagne est organisée en Etats datant du XVI^{ème} siècle (Le Page, 2009 : 21-65).

En 1789, le parlement et les Etats de Bretagne ont été abolis. Le territoire a été divisé en cinq départements, sans tenir compte des anciens diocèses. Ainsi, parmi les quatre diocèses bretonnants, un a été démembré et deux ont été rattachés l'un à l'autre sans considérations linguistiques. Puis, la délimitation contemporaine de la Bretagne, pensée pour des raisons essentiellement politiques et économiques, a été établie en 1941 sous Vichy, par retranchement de la Loire-Atlantique. Ce découpage administratif, visible sur la carte 1, a été scellé ensuite par la loi de régionalisation de 1972 (cf. Le Page, 2009).



Carte 1- La Bretagne administrative (4 départements)²⁹

²⁹ Fond de carte libre d'usage avec la mention « réalisé par www.d-maps.com », Daniel Dalet.

Avant cela, la Bretagne s'étendait sur un territoire élargi, dont les frontières correspondaient sensiblement à celles de la Bretagne ducale (avant 1532), à savoir les quatre départements susmentionnés et celui de la Loire-Atlantique (voir entre autres Jouet & Delorme, 2007 et carte 2).



Carte 2- La Bretagne à 5 départements³⁰

Je ne discuterai pas dans cette thèse de la légitimité ou non de tels découpages administratifs. Cependant, dans une étude sur les représentations sociolinguistiques des individus, il semble essentiel d'indiquer que le découpage administratif actuel de la Bretagne, tant au niveau départemental que régional, diffère des aires ethnographiques et linguistiques historiques (voir entre autres Abalain 2000, Jouet & Delorme 2007, Falc'hun 1963, Tanguy 2001 :158-163). Pour autant, les Bretons d'aujourd'hui utilisent désormais régulièrement dans leurs discours les dénominations de la configuration administrative actuelle, celle qu'ils ont toujours connue. A l'instar des personnes interviewées pour cette étude, ils se disent par exemple « du Morbihan », « du Finistère » ou « Finistérien ». Certains également présentent leurs origines familiales en mêlant les différentes dénominations géographiques et linguistiques en vigueur à diverses époques :

« ME30 : alors moi je viens des Côtes d'Armor même du Trégor. euh je suis arrivée à Rennes quand j'avais dix-huit ans pour euh faire euh mes études. [...] mon père/ lui/ euh ne parlait pas breton à la maison// c'était le plus jeune// alors il/ la famille était originaire de Cornouaille/ mais quand il est né/ ils étaient à [nom de la ville de naissance du père de l'interviewée]// donc qui est un peu plus à la limite/ enfin c'est pays gallo/ enfin un peu à la limite euh: pays bretonnant pays gallo » (*Extraits de l'entretien 31, lignes 10-11 et 53-59*)
 Pour ce qui est de la Bretagne, deux appellations distinctes sont donc usitées, aussi bien

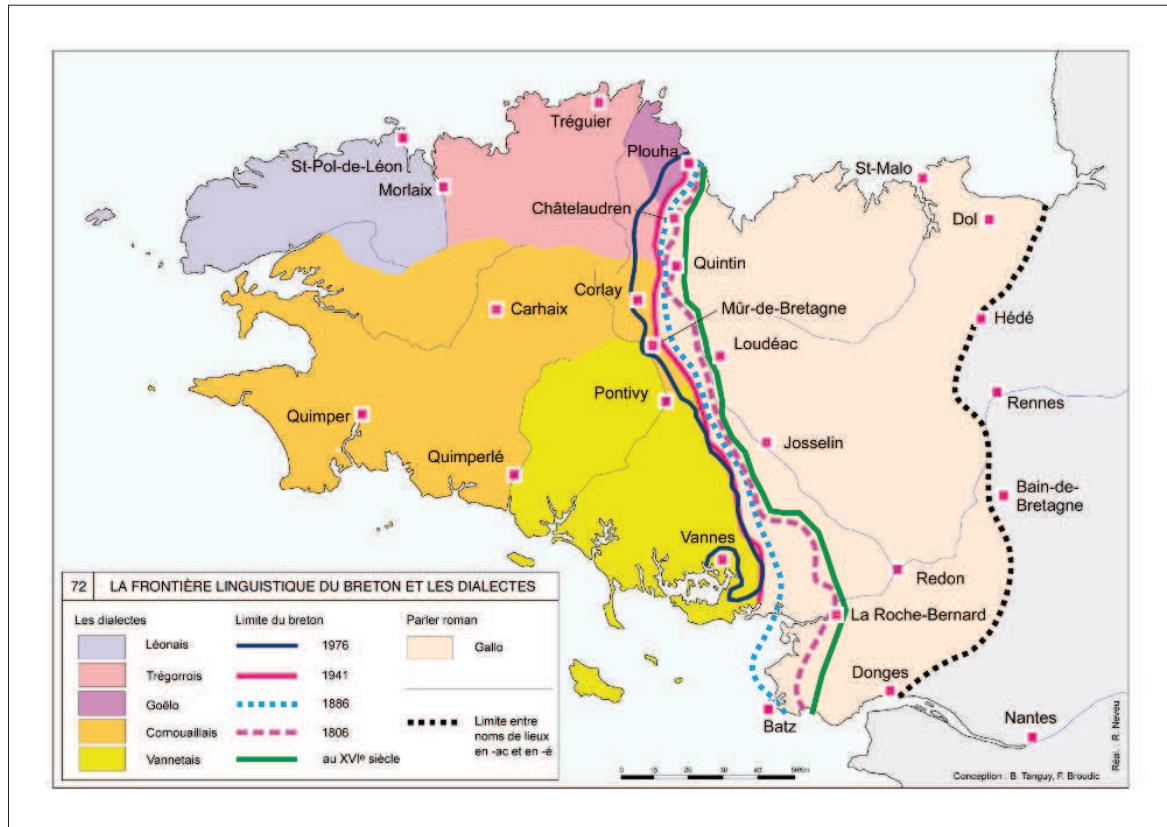
³⁰ Carte libre de droits, issue de www.geobreizh.bzh, Géographie de Bretagne, Mickaël Bodlore-Penlaez, 2011

dans l'usage courant que dans les discours scientifiques, pour caractériser le territoire auquel ils se réfèrent : la « Bretagne historique » (ou la « Bretagne à cinq départements ») et la « Bretagne administrative ». Aussi, ces deux expressions se retrouvent dans ce travail de recherche chaque fois qu'il est nécessaire d'effectuer une distinction, en particulier pour la délimitation de mon terrain de recherche qui sera décrit dans le chapitre suivant. Il a également été intéressant de chercher à percevoir dans les mises en mots des personnes interviewées l'impact de ces évolutions sur le développement de leurs représentations sociolinguistiques, dans le cadre des hypothèses sur un imaginaire linguistique variant en fonction de leurs lieux d'origine et de l'histoire linguistique de ce territoire.

Une frontière linguistique

La langue bretonne n'a pas été parlée de façon analogue et homogène sur l'ensemble de la Bretagne. Un consensus existe sur la distinction entre la Basse-Bretagne à l'ouest, zone traditionnelle de pratique de la langue bretonne depuis plusieurs siècles, et la Haute-Bretagne à l'est, où se parlait majoritairement la langue gallèse. La majorité des habitants de Basse-Bretagne sont bretonnants et ont la langue bretonne pour langue première de socialisation et de communication dans les échanges quotidiens jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.

Pour autant, la limite linguistique orientale de cette pratique du breton a évolué dans l'histoire et « le territoire de la Basse-Bretagne peut aussi, depuis plus de deux siècles, être considéré comme étant en constante diminution » (Broudic, 1995b : 93). Outre les pressions extérieures des autorités nationales évoquées précédemment pour l'imposition du français sur l'ensemble du territoire, de nombreux paramètres internes à la zone historique de pratique du breton, tels que la francisation des élites, les alliances politiques, le développement des échanges économiques, l'émigration bas-bretonne, ainsi que la non-transmission du breton par les parents eux-mêmes, ont favorisé ce rétrécissement au cours des siècles. Plusieurs recherches ont été menées au cours du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècles pour définir les limites de la pratique de la langue bretonne, à partir de données toponymiques, cartographiques mais également de témoignages et d'enquêtes linguistiques (Broudic, 1995b), parmi elles, les études de Joseph Loth de 1883 sur la limite séparant les domaines roman et celtique au IX^{ème} siècle, de Bertrand d'Argentré en 1588, de Paul Sébillot en 1886, de R. Panier en 1941 et de Leonora A Timm en 1976 (*cf.* carte 3)



Carte 3- La frontière linguistique du breton et les dialectes³¹

A partir de ces différentes données, la limite linguistique de pratique du breton est généralement située par les chercheurs sur une ligne en forme de S allant de Plouha au nord à Vannes au sud. Depuis le début du XIX^{ème} siècle, cette frontière aurait reculé vers l'ouest de 30 à 40 kilomètres dans le sud de la Bretagne et d'au moins une dizaine de kilomètres dans le nord et au centre (Broudic, 1995b : 93). Et, bien que les travaux de Leonora A. Timm en 1976 soient un indicateur plus récent, la « ligne Sébillot », c'est-à-dire la ligne tracée par Paul Sébillot à partir d'informations transmises par des correspondants locaux, est celle qui fait la plupart du temps référence en la matière depuis 1886 (Sébillot, 1886). Fañch Broudic justifie cet état de fait dans la mesure où cette limite reste un repère adéquat pour le chercheur :

« Pour des raisons de commodité, on continuera à parler de la limite telle qu'elle fut dessinée par Sébillot : son tracé garde tout de même sa pertinence, puisqu'il se situe à mi-parcours entre les enquêtes les plus anciennes et les plus récentes » (Broudic, 1995b : 13).

Bien entendu, il ne s'agit pas de deux aires linguistiques hermétiques. La frontière linguistique est « évanescence » et n'a « jamais été stable » (Broudic, 1995b : 13). La pratique

³¹ Carte de synthèse, extraite de l'Atlas d'histoire de Bretagne (Éd. Skol Vreizh) prise sur le site <http://www.bretania.fr/EXPLOITATION/Bretania/la-limite-linguistique-entre-le-breton-et-le-gallo.aspx> le 12 mars 2015

du breton en Basse-Bretagne a évolué au cours des siècles. Le breton est aussi utilisé en dehors de sa zone traditionnelle de pratique notamment du fait des échanges économiques et des migrations de population. Avec le temps, les pratiques linguistiques de part et d'autre de cette frontière tendent à se rapprocher. Toutefois, la Bretagne reste un espace multilingue divisé en deux aires linguistiques principales ne partageant pas la même histoire sociolinguistique : la zone bretonnante - la Basse-Bretagne - « où le breton a été jusqu'à une date assez récente langue de communication pour la quasi-totalité des habitants » (*ibid.*) et la zone non-bretonnante - la Haute-Bretagne - où l'on parle historiquement le gallo. Ces zones linguistiquement perméables au fil des siècles se sont progressivement caractérisées par des situations diglossiques complexes et singulières.

2.2. Le breton et le gallo

Du fait de leurs origines linguistiques différentes, en raison de leur différence de proximité linguistique avec la langue officielle de l'Etat, mais aussi de par leur territorialisation différente, le breton et le gallo n'ont pas connu la même histoire sociolinguistique et n'ont pas fait l'objet des mêmes pratiques. Cependant, comme la plupart des autres langues de France, leur usage social est désormais très faible. Elles sont classées par les études internationales, comme celle de l'Unesco (Moseley, 2010 : 42-43), dans la catégorie des langues « sérieusement en danger ». Cette catégorie est définie dans cet ouvrage comme une langue qui est « seulement parlée par les grands-parents et les générations plus âgées ; certes, les parents arrivent encore à comprendre cette langue mais ne l'emploient plus avec leurs enfants ni entre eux. » (2010 :12). L'échelle de classement comporte 5 niveaux allant de « vulnérable » à « éteinte (depuis 1950) » (Moseley, 2010 :25, carte 10). En l'espace de quelques années, le breton et le gallo semblent même être désormais à mi-chemin entre cette définition et celle de la catégorie nommée « en situation critique » dans cet *Atlas des langues en danger dans le monde*, à savoir :

« Les derniers locuteurs sont de la génération des arrière-grands-parents et la langue n'est pas pratiquée dans la vie de tous les jours. Les anciens, qui n'en ont qu'un souvenir partiel, ne la parlent pas régulièrement d'autant qu'il reste peu de gens avec qui ils peuvent dialoguer » (Moseley, 2010 :12).

Dans la mesure où cette recherche a pour cas d'étude le bilinguisme breton-français, les informations présentées à propos du gallo sont des données relativement générales qui permettent d'avoir une vision globale de la situation sociolinguistique de la Bretagne. Elles ont également été utiles pour l'analyse de certaines mises en mots des personnes interviewées

qui en font mention. C'est pourquoi la situation sociolinguistique historique et actuelle du gallo fait l'objet, dans les lignes suivantes, d'une brève description d'ensemble, jugée incontournable, mais inévitablement lacunaire et inégale par rapport à celle du breton.

2.2.1. Le gallo

Le terme « *gallo* », utilisé par les Bretons bretonnants, vient du breton « *gall* » qui signifie « *français ou étranger* », c'est-à-dire qui ne parle pas breton (Walter, 1991 : 23-28).

La langue gallèse, langue romane d'oïl, a à la fois pâti et bénéficié de sa proximité linguistique avec le français. Plus rapidement exclue des pratiques scolaires du fait d'une incompréhension possible avec le français, elle en a toutefois retiré la possibilité d'un maintien dans les pratiques sociales, notamment familiales. Le gallo a donc incidemment gagné un statut de « langue cachée », assurant paradoxalement sa pratique mais rendant son observation et sa description scientifique quasi inexistante (Angoujard & Manzano, 2007). Longtemps relégué au rang de patois, le gallo, « moins investi de 'bretonnité' », a souvent été l'objet d'une dévalorisation sociale, pris entre le breton « emblème identitaire de la Bretagne » et « l'omniprésence du français, langue de l'Etat » (Blanchet & Walter, 1999 : 2). Encore aujourd'hui, bien qu'il soit partie intégrante de la politique linguistique du Conseil régional de Bretagne, sa reconnaissance ne semble pas se jouer sur le même plan. En matière d'éducation, alors qu'il s'agit pour le breton de « [mettre] en place une politique d'enseignement bilingue aboutissant à la généralisation progressive et non-obligatoire de l'offre »³² à long terme, pour le gallo seul est envisagé un enseignement de la langue « en fonction de l'expression de la demande »³³. La situation sociolinguistique actuelle du gallo est donc très particulière : en effet, il est encore souvent considéré comme un patois et comme une simple déformation du français. Néanmoins, le gallo est parvenu à trouver une petite place au sein de l'école³⁴. Le gallo s'enseigne en tant qu'initiation ou option depuis plus de trente ans, de l'école primaire au lycée dans les départements des Côtes-d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan (voir notamment Le Coq Jahier, 2007). A la rentrée 2012, 450 élèves suivaient un enseignement de gallo en collège et lycée. Dans certains collèges, cette langue est proposée comme matière facultative de la sixième à la troisième, mais les cours sont dispensés selon différents modes d'apprentissage – initiation au gallo et à la culture à raison d'une heure par semaine ; sur certains sites, en quatrième et troisième, le volume horaire peut

³² CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE, 2012, Une politique linguistique pour la Bretagne, rapport d'actualisation, région Bretagne, p. 28.

³³ *ibid.*

³⁴ Les chiffres qui suivent proviennent d'une brochure publiée par l'Office public de la langue bretonne : L'enseignement du gallo. Année scolaire 2012-2013, Observatoire des pratiques linguistiques, 2014.

aller jusqu'à trois heures en matière optionnelle. Au lycée, les élèves peuvent étudier le gallo entre une et trois heures comme langue vivante facultative (LV3). Par ailleurs, dans le 1^{er} degré, un peu plus de 2 000 enfants des écoles publiques et catholiques des trois départements concernés ont suivi des séances d'initiation au gallo, assurées par des intervenants extérieurs à la classe ou par un enseignant itinérant. Néanmoins, il existe une grande disparité entre les départements et cet enseignement du gallo est fragile et très peu encadré. Ainsi, pour ce qui est du gallo, nous ne sommes pas en présence d'une éducation bilingue. Dans le cadre scolaire, la différence avec la situation du breton est donc également très grande mais, néanmoins, une demande sociale, difficilement mesurable, est prégnante et des mesures sont prises, petit à petit, en faveur de la structuration de l'enseignement.

2.2.2. Le breton

La langue bretonne appartient, quant à elle, au sous-groupe brittonique du groupe des langues celtiques aux côtés du gallois et du cornique. En effet, comme le rappelle le linguiste Bernard Tanguy :

« Les langues celtiques ne sont plus représentées que par le breton, le cornique –éteint au 18^{ème} siècle– le gallois, l'irlandais, le gaélique d'Ecosse et le mannois – éteint au 20^{ème} siècle. Pour être de même famille, ces langues présentent un clivage important, les trois premières appartenant au groupe brittonique, les trois autres au groupe gaélique ou goïdélisque. ». (2001 : 159)

La conformation du breton a fait l'objet de nombreuses controverses au cours des siècles, tant au niveau de ses origines que de son caractère dialectal. Du XVIII^{ème} siècle jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle, la théorie générale, sur fond de nationalismes, fait état d'un breton celtique originel, exempt de tout métissage linguistique, importé de Grande-Bretagne par les Bretons d'Outre-Manche au V^{ème} siècle : « les émigrants bretons venaient essentiellement du Sud du Pays de Galles actuel et de Domnonée » (Abalain, 2000 : 13). Dans les années 1950, les résultats des travaux du chanoine Falc'hun³⁵ à partir des cartes du premier *Atlas linguistique de la Basse-Bretagne* publié par Pierre Le Roux entre 1924 et 1963 - confirmés plus tard par ceux de Léon Fleuriot (1980) - se substituent à cette théorie :

« Le breton est présenté désormais comme un mélange entre le substrat gaulois et le celtique insulaire parlé par les immigrés bretons. De même les chercheurs sont

³⁵ François Falc'hun (1909-1991), linguiste et phonéticien, professeur à l'université de Rennes puis de Brest a soutenu en 1951 une thèse de doctorat intitulée *Histoire de la langue bretonne d'après la géographie linguistique*, publiée aux Presses Universitaires de France en 1963; voir également FALC'HUN François, 1981, *Perspectives nouvelles sur l'histoire de la langue bretonne*, Paris, UGE.

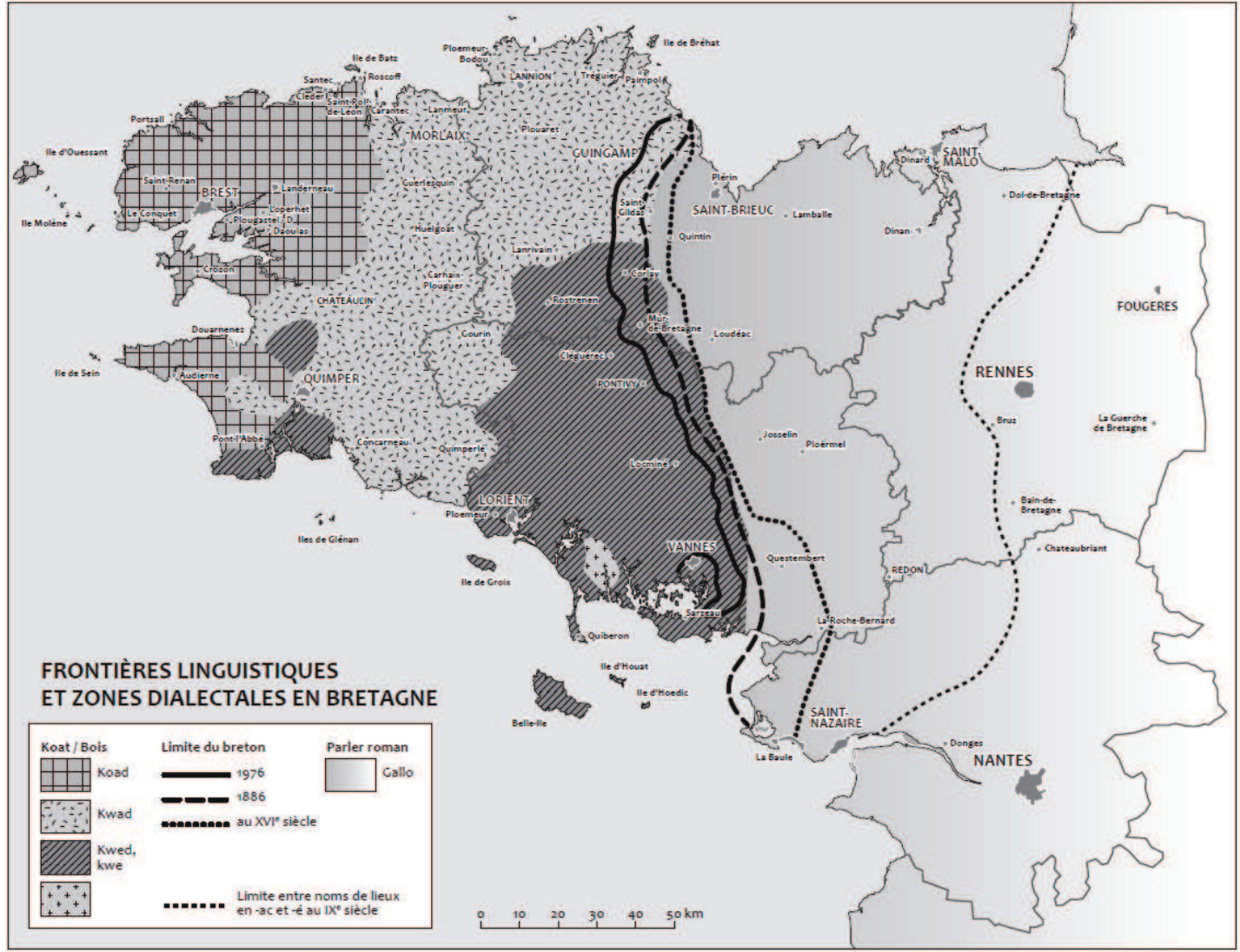
maintenant d'accord pour reconnaître que le breton était dialectalisé dès le XV^{ème} siècle au moins [...] » (Calvez, 2009 : 314)

Les variétés dialectales du breton sont communément associées aux quatre évêchés de Basse-Bretagne dont dérive leur appellation : Cornouaillais, Léonard, Trégorrois et Vannetais, respectivement pour les évêchés de la Cornouaille, du Léon, de Tréguier et de Vannes (*cf.* carte 3). Cependant les études de la géographie linguistique en Basse-Bretagne du chanoine Falc'hun se démarquent à nouveau sur ce point en figurant trois zones dialectales distinctes : le grand Léon, le grand Vannetais et la zone centrale. Ces trois zones sont perceptibles sur la carte 4.

Jean Le Dû a poursuivi les travaux du Chanoine Falc'hun et de Pierre Le Roux, qui ont abouti à un *Nouvel Atlas linguistique de la Basse-Bretagne* (2001a). Il explique comment le repérage de ces différentes variétés dialectales s'effectue à partir de « la distribution spatiale des désignations d'une même notion sur le territoire concerné à partir d'un certain nombre de points d'enquête³⁶ » (Le Dû, 2001b : 168). Les nouvelles dénominations d'un terme, très souvent issues des villes, se diffusaient alors lentement sur le reste du territoire, « par capillarité » (2001b : 169), suivant les réseaux routiers plus ou moins développés selon les époques. Ces travaux mettent entre autres en exergue le rôle central de la ville de Carhaix dans la construction et la diffusion d'un breton central : « l'ancienne Vorgium, était depuis l'époque gallo-romaine le nœud routier central de la Basse-Bretagne, situé au centre d'une toile d'araignée de routes s'égaillant en étoile dans toutes les directions. » (2001b : 170). Place commerciale importante au Moyen-âge, puis centre névralgique du réseau breton des chemins de fer quelques siècles plus tard, cette ville « a joué le rôle de diffuseur de formes nouvelles » (2001b : 171) jusqu'à ce que les pôles économiques et politiques se déplacent.

Ces études sur la constitution du breton, sous ses différentes variétés, révèlent un processus linguistique allant de pair avec l'évolution de la société. En cela, elles m'ont servi pour la délimitation de mon terrain de recherche. Ces résultats rappellent également le caractère heuristique de l'étude des pratiques et représentations sociolinguistiques des locuteurs et du développement socio-économique du lieu en question, en diachronie, pour mieux appréhender la complexité des évolutions linguistiques au sein d'une population.

³⁶ 187 points pour son propre atlas.



Carte 4- Frontières linguistiques et zones dialectales en Bretagne

L'annexion tardive de la Bretagne à la France (1532) et la non proximité linguistique de la langue bretonne avec le français ont peut-être fait perdurer plus longtemps des pratiques linguistiques monolingues en breton en Basse-Bretagne. En revanche, contrairement à d'autres langues régionales de France, l'abandon du breton fut ensuite brutal, créant une rupture générationnelle dans sa transmission. Les chercheurs mandatés par l'INED pour l'analyse générale des résultats du volet linguistique de l'enquête « Famille », intitulé « Étude de l'histoire familiale », associé au recensement de la population par l'INSEE en mars 1999, mentionnent l'impact de cette forte diminution de la transmission familiale de certaines langues régionales en France à l'époque contemporaine :

« La situation est des plus critiques pour le franco-provençal, le breton, le flamand et la langue d'oc, qui, neuf fois sur dix, ont cessé d'être utilisés habituellement avec la génération suivante. » (Héran et *al.*, 2002, : 3).

A partir des résultats concernant la langue bretonne dans cette enquête, Isabelle Le Boëtte précise que cela est d'autant plus prégnant pour cette dernière :

« La langue bretonne a moins bien résisté que d'autres : des premières aux dernières générations, le taux de locuteurs a été divisé par 10 pour le breton, par 3 pour l'alsacien, par 2 pour le basque. » (2003 : 20)

Les raisons avancées d'une telle évolution dans la pratique sociale du breton sont multiples et à considérer de manière diachronique en regard des événements historico-politiques de la France mais également du développement économique et social de cette région, influant sur les représentations sociolinguistiques et les attitudes linguistiques des Bretons.

2.3. La pratique sociale du breton d'hier à aujourd'hui

Au début du XIX^{ème} siècle, malgré les premières lois relatives à la place de l'enseignement du et en français dans les écoles en France, les enfants de Basse-Bretagne découvrent le français en entrant à l'école. Il existe bien une demande sociale de connaissance du français mais les petites écoles où l'on enseigne en breton perdurent pour ainsi dire jusqu'à l'adoption des lois Ferry :

« L'enquête effectuée en 1864 à la demande du ministre de l'instruction publique, V. Duruy, révèle que l'école tient compte de la langue des enfants : 40% des écoles du Morbihan et 45% de celles des Côtes du Nord (c'est-à-dire presque toutes celles de la zone bretonnante) emploient conjointement le breton et le français. Dans le Finistère, c'est le cas de 70% des écoles, et il y en a même 6 % qui n'utilisent que le breton en classe. Il n'y a réellement que 25 % des classes où seul le français est utilisé » (Broudic, 1999 : 33).

Comme en témoigne l'enquête Duruy de 1864, le breton sert encore au minimum comme moyen auxiliaire de l'enseignement et comme langue du catéchisme. De ce fait, jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, bien que la langue française soit proclamée langue d'enseignement à l'école, une certaine tolérance existe quant à l'usage de la langue bretonne.

Puis, l'adoption des lois Ferry vient poser les principes fondateurs de l'enseignement public en France. La langue bretonne est alors interdite comme langue de scolarisation, au même titre que les autres langues régionales de France mais elle représente toujours la langue première de socialisation des Bretons à l'Ouest de la Bretagne. Au début du XX^{ème} siècle, la langue bretonne est encore la langue majoritaire dans les échanges de la vie quotidienne. La langue de la prédication est un bon indice de ces pratiques quotidiennes de l'époque. Fañch Broudic (1997, 2013) relate ainsi l'intense polémique et les difficultés rencontrées par l'imposition de la prédication en français prônée par le gouvernement d'Emile Combes en 1902. En effet, les différentes enquêtes menées, tant par des membres de l'Eglise catholique, que par les pouvoirs publics en Basse-Bretagne, révèlent alors la méconnaissance du français par la grande majorité de la population bretonne adulte, en particulier dans les communes rurales. De ce fait, les prêtres estiment qu'il est essentiel de prêcher en breton pour la compréhension des paroissiens et pour ne pas les mécontenter alors qu'ils accordent en général leur préférence au breton. A titre d'exemple :

« [...] il apparaît que la prédication est assurée exclusivement ou essentiellement en breton dans 95% des paroisses du Finistère. Le français n'est prédominant que dans les villes les plus importantes (Brest, Quimper, Morlaix, etc.) soit une vingtaine de paroisses en tout, et même si l'on prêche aussi en breton. » (Broudic, 2013 : 11).

Par ailleurs, à la fin du XIX^{ème} siècle, la Bretagne se caractérise par un retard effectif du taux de scolarisation des enfants bas-bretons par rapport aux autres régions de France. Celui-ci peut semble-t-il être imputé au fait qu'une majorité de la population, rurale pauvre et bretonnante, ne perçoit absolument pas l'intérêt d'inscrire ses enfants dans une école qui n'enseigne pas sa langue. A l'époque, les enfants scolarisés des classes populaires l'étaient parce que leurs parents souhaitaient qu'ils y apprennent le catéchisme, en breton, en vue de leur première communion (Broudic 1995a : 361-391)

Cependant la situation sociolinguistique du breton évolue rapidement et va progressivement se caractériser par une diglossie français-langue de prestige/dominante, breton-langue des ruraux/dominée, intériorisée par les Bretons. Les prémices de cette évolution sociolinguistique sont déjà perceptibles au début du XX^{ème} siècle au travers des attentes parentales à propos de la langue du catéchisme pour leurs enfants, très souvent

contraires à leurs propres pratiques :

« Un certain nombre de parents monolingues et analphabètes demandent à inscrire leurs enfants au catéchisme en français. La pression parentale est telle que le clergé ne parvient pas à s’y opposer [...]. Les parents les plus aisés n’hésitent d’ailleurs pas à extraire leurs enfants de leur milieu familial bretonnant et à les scolariser en internat et en ville, pour leur faire acquérir une meilleure maîtrise du français. » (Broudic, 2013 : 13)

D’une diglossie à une autre

Ce que nous appelons *La* langue bretonne, en dehors de son caractère dialectal, est également multiple quant à ses sphères d’usage. Au XIX^{ème} siècle, lorsque le monolinguisme de langue bretonne était la règle en Basse-Bretagne, les bretonnants, comme tout locuteur, avaient plusieurs registres de cette langue, au minimum deux, pour s’exprimer différemment en privé et en public – de manière informelle avec un registre paritaire et de manière formelle par le biais d’un registre disparitaire (Le Dû & Le Berre, 1996). Il est alors possible de distinguer dans un premier temps le breton du quotidien, langue vernaculaire, qui varie d’une paroisse à une autre, d’un village³⁷ à un autre, qui « s’attrape » au contact de la famille, des amis... Qualifié de « badume » par Jean Le Dû et Yves Le Berre (1996), il est étymologiquement et symboliquement la langue de « chez nous » :

« Le badume a comme principal caractère d’être un parler familial, identitaire, qui, selon ses locuteurs, ne s’enseigne pas, mais s’acquiert naturellement par imprégnation, comme l’air qu’on respire » (1996 : 16)

Mais il existe également d’autres registres du breton, bretons écrits, de fait plus prestigieux dans une société occidentale, développés et diffusés depuis le Moyen-âge par une institution – l’Eglise – qui souhaite asseoir son autorité sur l’ensemble d’une population. Langues des textes religieux, elles ne sont d’abord maîtrisées à l’écrit que par une infime partie de la société, les clercs, laïcs ou religieux. Dotées de dictionnaires et de grammaires à partir du XV^{ème} siècle, il s’agit de langues standardisées pour les besoins de cette institution religieuse, désireuse de transmettre une parole universelle. Ces « standards », selon la terminologie consacrée (Le Dû & Le Berre, 1996 : 17), non maîtrisés par tous, seront

³⁷ En Bretagne, le terme « village » désigne communément un « hameau », défini dans le Trésor de la langue française informatisé, comme un « groupe d’habitations rurales situées à l’écart d’un village et administrativement rattachées à une commune » et que l’on distingue du « bourg », à savoir le centre de la commune. Voir <http://atilf.atilf.fr/> [dernière consultation le 10 avril 2015]. A titre d’exemple, sur le site Internet de la mairie de Plougastel-Daoulas, commune au sud Est de la ville de Brest, vous trouvez la rubrique « quartiers villages » dans « vie associative » (voir <http://www.mairie-plougastel.fr> [dernière consultation le 10 avril 2015]). Cette commune compterait 157 villages.

progressivement appris, par cœur, et réservés à des usages formels uniquement : le catéchisme, la prédication, le théâtre... Il y a alors déjà une situation diglossique dans la société bretonne entre les badumes et les standards du breton, vécue, selon toute vraisemblance, sans conflits mais qui stigmatise déjà les pratiques ordinaires. Parallèlement, le latin reste la langue de l'Église catholique et incarne la norme linguistique, comme sur l'ensemble du territoire français depuis l'Antiquité.

A partir de la Renaissance, le français s'imisce graduellement dans la société bretonne. Puis, la Révolution française va accélérer ce mouvement. Le français devient la langue de l'administration et des élites de la société. La séparation de l'Église et de l'Etat en 1905 viendra entériner cet état de fait : la langue française supplante peu à peu la langue de l'Église – qui devra s'adapter – et devient la Norme, le registre disparitaire (Calvez, 2012a). Une situation diglossique nouvelle s'instaure progressivement en Bretagne. Après la Première Guerre mondiale, les pratiques linguistiques évoluent. Les hommes revenus du front ont appris un peu de langue française. L'école et l'administration imposent fermement le français, langue de l'Etat. Les représentations sociolinguistiques de la population bretonne mutent au même rythme que la société dans laquelle ces Bretons évoluent. Outre la scolarisation massive des jeunes générations, les échanges économiques, les obligations administratives multiples qui se déroulent désormais dans les villes et en français tendent à légitimer la langue de l'Etat dans l'esprit des Bas-Bretons. Le français devient la langue incontournable de la modernité. Le breton, lui, est alors envisagé comme une langue dépassée, à utiliser en famille ou avec les amis. Ainsi associée à des représentations négatives, la langue bretonne est alors vécue par les couches populaires monolingues, qui subissent une domination symbolique (Bourdieu, 1982), comme « une nécessité stigmatisée : parler breton veut dire que l'on est pauvre, campagnard et sans grande instruction » (Calvez, 2012a : 124). Peu à peu la pratique du français entre alors dans les foyers et concurrence également le breton dans la sphère paritaire. Les pratiques linguistiques se modifient à mesure que le phénomène diglossique français-langue dominante, breton-langue dominée prend de l'ampleur.

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la grande majorité de la population prend alors la décision de ne plus transmettre directement le breton aux enfants, perçu comme un frein à l'ascension sociale. Sous l'influence d'un contexte socio-économique, politique et surtout symbolique, mais sans injonction et la plupart du temps sans opposition, les parents, voire les adultes de manière générale, ont parlé français avec les enfants, parce que celui-ci était présenté et perçu comme plus légitime. A propos des pratiques linguistiques courantes des grands-parents, ou arrière grands-parents, bretons d'aujourd'hui – parents de l'époque – avec leurs enfants, Gaëlle Violo résume : « Dans la majorité des cas, le breton et le français vont

coexister dans la vie quotidienne, mais dans des sphères différentes » (Adam & Violo, à paraître)

Cet arrêt dans la transmission familiale du breton crée alors une rupture générationnelle dans l'apprentissage de cette langue et par conséquent dans sa pratique sociale. En l'espace de trois générations, un processus de changement de langue s'est opéré, passant quasiment d'un monolinguisme à un autre : du tout en breton pour la première, au bilinguisme breton-français pour la seconde, jusqu'au monolinguisme français pour la quasi-totalité des générations suivantes. Dans les années 1980, le nombre d'enfants connaissant la langue bretonne avant d'entrer à l'école est quasi nul.

La diminution de la pratique sociale du breton a donc été brutale en passant d'environ 1 100 000 locuteurs au milieu du XX^{ème} siècle (Broudic, 1995a) à un peu plus de 200 000 aujourd'hui. En effet, lors du dernier sondage TMO-régions réalisé en 2007 (Broudic, 2009), le pourcentage de locuteurs Bas-Bretons de plus de 15 ans qui déclarent parler « très bien » ou « assez bien » le breton était de 13% soit environ 172 000 personnes. Si on ajoute à ce chiffre les locuteurs du breton qui résident en Haute-Bretagne et l'ensemble des élèves qui étaient scolarisés dans les filières bilingues à cette date, le nombre de personnes s'élève à 206 000.

Il est à noter qu'au cœur de ces chiffres subsistent encore en filigrane plusieurs variétés de breton. Je n'en cite que deux pour le moment, qui pourraient représenter les deux extrémités d'un continuum à définir : le badume breton encore parlé par la majorité des locuteurs comptabilisés dans cette étude et qui ont plus de 60 ans, et le breton langue de l'institution régionale, normalisé par l'Office Public de la Langue Bretonne et généralement diffusé dans les écoles. La question des bretons employés dans les écoles bilingues en Bretagne sera traitée dans le chapitre suivant. Inévitablement, ces changements linguistiques vont de pair avec des transformations des représentations sociales des langues et, par conséquent, des attitudes de la population bretonne vis-à-vis d'elles. Selon Ronan Calvez, « Même si [les] discours paraissent contradictoires, ils ont en commun, [...] une même vision de la langue bretonne – langue qu'il faut mépriser, exalter ou dépasser. Car la représentation mentale qui sous-tend tous ces discours est bel et bien celle d'un idiome de paysans, et dans une moindre mesure de marins » (2012 : 122). L'analyse des mises en mots des parents et enfants interviewés pour cette recherche offrent alors la possibilité de chercher à percevoir dans leurs représentations sociolinguistiques « de quoi breton est-il le nom ? » (Calvez, 2012a).

3. Situation sociolinguistique actuelle du breton en Bretagne

La transmission du breton au sein des familles est aujourd'hui presque inexistante. Malgré cela, les études statistiques précitées (Broudic, 2009) révèlent un fort attachement des Bas-Bretons à la langue bretonne (89%) et un souhait de conservation et de promotion de cette langue par l'ensemble des habitants de la Bretagne historique. A la fin des années 1970, une nouvelle demande sociale apparaît, celle d'un enseignement/apprentissage de la langue bretonne par le biais d'une scolarisation en breton dès le plus jeune âge.

Ainsi, après une période de rejet tant par l'Etat, les institutions publiques régionales ou locales que par la population bretonne elle-même et bien que la pratique sociale de cette langue ne cesse de décroître, la langue bretonne bénéficie aujourd'hui d'une visibilité et d'un « capital sympathie » tels qu'elle ne les a jamais connus auparavant.

3.1. Politiques linguistiques régionales et discours institutionnels : un contexte favorable

Les formes de reconnaissance au niveau des instances publiques régionales et locales se multiplient. Il faut rappeler l'adoption à l'unanimité par le Conseil Régional de Bretagne de sa politique linguistique en décembre 2004³⁸, traduisant selon les dires de ces dirigeants « une prise de conscience par l'institution de l'urgence à mettre en œuvre des moyens nouveaux et ambitieux pour assurer la pérennité du breton et du gallo ». Le Conseil Régional reconnaissait alors « officiellement, aux côtés de la langue française, l'existence du breton et du gallo comme langues de la Bretagne³⁹ ». La portée politique et symbolique de cette reconnaissance a été conséquente. Les actions en faveur de la langue bretonne se sont accrues notamment par la promotion de son usage dans les médias et le soutien financier aux trois filières d'enseignement bilingues. Cette politique linguistique a fait l'objet d'une actualisation publiée en mars 2012 dans laquelle la région Bretagne réaffirme ses engagements. Son objectif principal est « a minima de stabiliser le nombre de locuteurs de ces langues. Ceci implique une action forte vers la jeunesse actuelle et à venir afin de compenser la diminution malheureusement inéluctable de la population des locuteurs due à son vieillissement naturel », « à moyen et long terme, au-delà de la stabilisation ; elle agira pour que le nombre de locuteurs de ces langues augmente à nouveau.⁴⁰ ». Le but affiché de cette (nouvelle) « politique linguistique pour la Bretagne » est donc de « revitaliser la langue bretonne

³⁸ Conseil régional de Bretagne, décembre 2004, *Une politique linguistique pour la Bretagne*, 7ème réunion. 11p.

³⁹ Conseil Régional de Bretagne, *ibid.*, p 4.

⁴⁰ Conseil Régional de Bretagne, Mars 2012, *Une politique linguistique pour la Bretagne*, Rapport d'actualisation, p.9.

et promouvoir son usage dans tous les domaines⁴¹ » de la vie publique et privée par des mesures d'aménagement linguistique afin de stabiliser puis d'accroître le nombre de locuteurs en langue bretonne. Lorsque des parents inscrivent leurs jeunes enfants en filière bilingue breton-français, ils participent de fait à cet accroissement du nombre de futurs locuteurs, désiré notamment par l'institution politique régionale actuelle. Il est alors intéressant de chercher à percevoir par le biais des analyses s'il y a corrélation entre la demande sociale et « cette politique linguistique pour la Bretagne » établie par le Conseil régional.

Nonobstant, depuis l'ouverture des premières classes en breton, la demande parentale de cet enseignement/apprentissage est croissante : « La croissance du nombre d'enfants scolarisés en breton est constante depuis 1977 » et « la moyenne des taux de croissance entre 2005 et 2011 est de 5,54% »⁴².

3.2. L'éducation bilingue breton-français aujourd'hui

En matière d'éducation bilingue breton-français en Bretagne, les études quantitatives réalisées annuellement par l'Office Public de la Langue Bretonne (désormais OPLB)⁴³ et le rapport de Fañch Broudic sur *L'enseignement du et en breton* (2011b) au recteur de l'académie de Rennes permettent de dresser un premier état des lieux chiffré de la question.

3.2.1. De la maternelle à l'université ?

Au niveau élémentaire, un enseignement/apprentissage bilingue breton-français est actuellement proposé dans trois filières d'enseignement distinctes : l'enseignement public, l'enseignement privé catholique et l'enseignement associatif Diwan.

Les écoles Diwan, créées à partir de 1977, sont des écoles associatives proposant un système immersif en breton. A partir de 1983, des classes bilingues breton-français ont ensuite été ouvertes dans l'enseignement public, sous l'impulsion de la circulaire Savary de 1982. Puis, les écoles privées catholiques ont suivi avec des ouvertures de classes bilingues à partir de 1990. Les classes bilingues breton-français de l'enseignement public et des écoles privées catholiques proposent, elles, un enseignement/apprentissage du breton et du français à parité

⁴¹ Conseil régional de Bretagne, *ibid.*

⁴² Conseil régional de Bretagne, *ibid.*, p. 22.

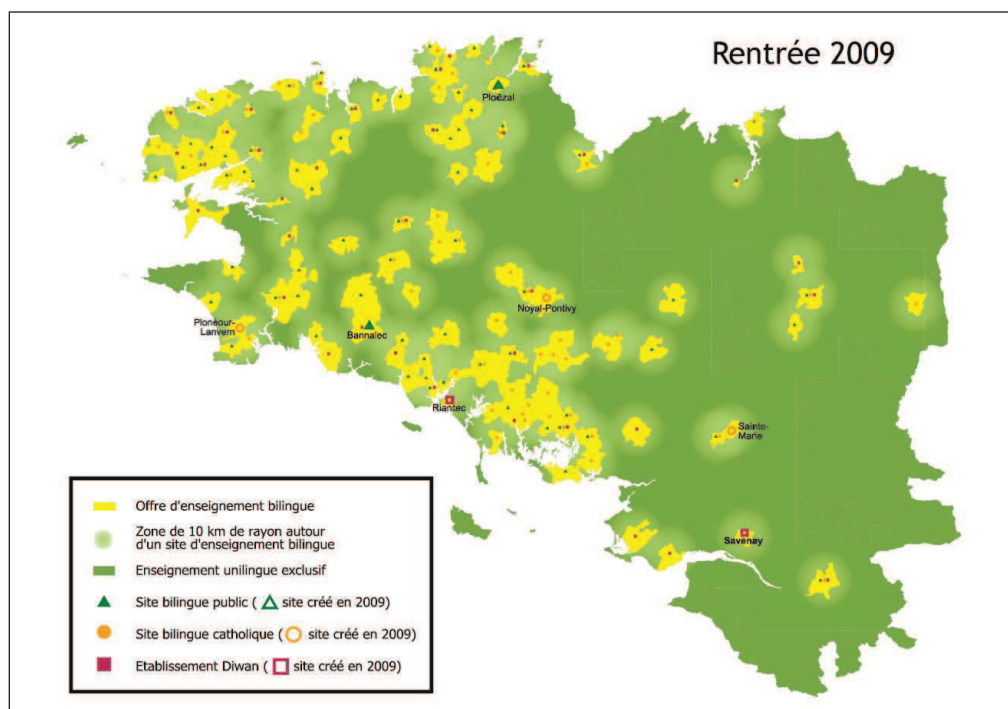
⁴³ L'Office public de la langue bretonne « est un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC). Les membres fondateurs de cet organisme officiel sont l'Etat, le Conseil régional de Bretagne, le Conseil régional des Pays de la Loire et les Conseils généraux du Finistère, du Morbihan, des Côtes d'Armor, de la Loire-Atlantique et de l'Ille-et-Vilaine. L'EPCC a été créé par arrêté préfectoral le 17 septembre 2010. Il a pour principales missions la promotion de la langue bretonne et le développement de son emploi dans l'ensemble des domaines d'usage d'une langue. L'établissement met en œuvre les politiques linguistiques qui lui sont confiées par les pouvoirs publics membres. [...] la structuration du développement de l'offre d'enseignement bilingue. Il participe également pleinement à l'enrichissement du corpus de la langue ainsi qu'à son adaptation continue au monde contemporain. », <http://www.fr.opab-oplb.org/>, site consulté à de multiples reprises dont le 06 mai 2014.

horaire. Le fonctionnement de chacune de ces trois filières en termes de statut et de reconnaissance par l'Etat français, de choix pédagogiques et linguistiques, et notamment de répartition horaire d'usage des langues, sera spécifié dans le chapitre suivant. Il s'agit dans les lignes suivantes de fournir une vision globale et chiffrée de l'offre d'enseignement/apprentissage bilingue breton-français en Bretagne de la maternelle à l'enseignement supérieur.

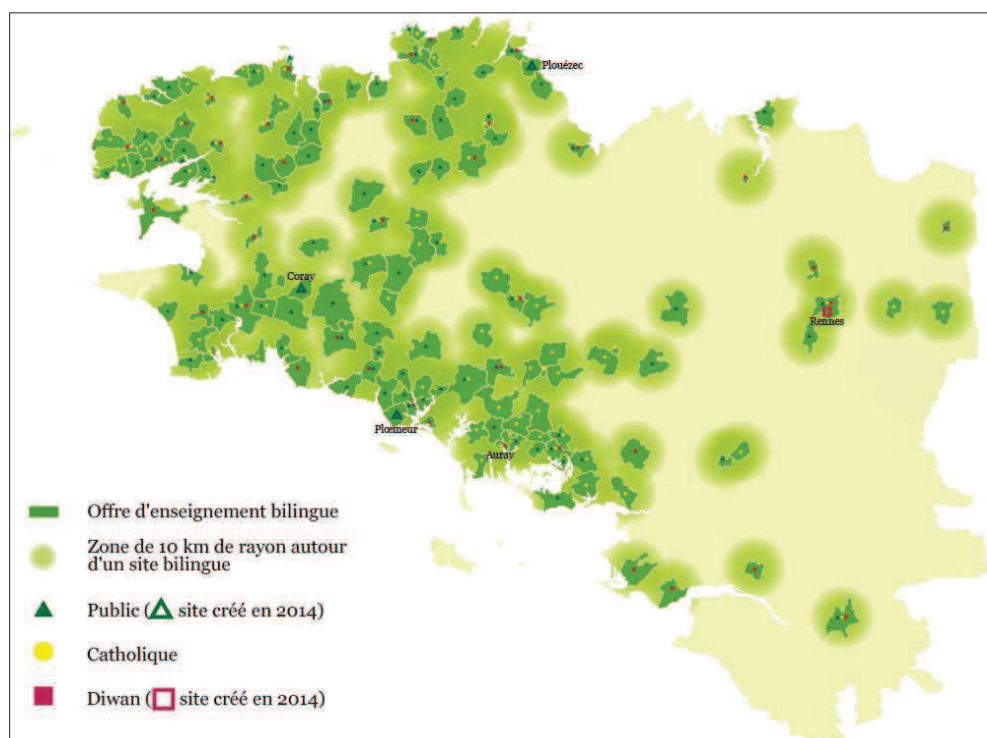
Lorsque cette recherche a débuté en octobre 2009, la Bretagne à cinq départements⁴⁴ comptait ainsi 13 035 élèves inscrits dans les filières bilingues, immersive ou à parité horaire breton-français, de la maternelle au lycée, dont 10 973 dans le premier degré. Ces chiffres sont issus du rapport sur la « situation de l'enseignement bilingue en Bretagne en 2009 », produit par l'Observatoire de la langue bretonne, service de l'Office de la langue bretonne, devenu depuis l'OPLB. L'OPLB produit un rapport chiffré de ce type pour chaque rentrée scolaire. Ces chiffres de 2009 m'ont permis de préciser le terrain de recherche et l'échantillon de personnes à sélectionner. Ils serviront de référence pour la suite de cette étude et seront détaillés dans les chapitres suivants. Toutefois, sur le plan quantitatif, la situation évolue chaque année. Aussi, il apparaît intéressant de transmettre dans les lignes suivantes les données actualisées de cet enseignement/apprentissage bilingue breton-français en Bretagne.

Lors de la rentrée scolaire 2014-2015, ils étaient 15 840 élèves au total dont 502 nouveaux inscrits. Parmi eux, 13 155 enfants étaient des élèves du primaire, 2087 des collégiens et 598 des lycéens. 462 établissements sont désormais dotés d'une filière bilingue breton-français ou immersive en breton, dont 211 écoles maternelles. Le nombre d'écoles maternelles est d'autant plus important pour les observateurs de l'OPLB qui est en charge d'appliquer les politiques linguistiques de la région Bretagne, et pour les autres acteurs de terrain tels que les directions d'école ou les inspecteurs d'académie, que celui-ci laisse présager de la plus ou moins grande croissance possible des effectifs les années suivantes. Il faut également ajouter à ces chiffres les 11 élèves inscrits à l'école Diwan de Paris.

⁴⁴ Les rapports de l'OPLB sur l'enseignement bilingue s'effectuent en général sur l'ensemble de la Bretagne historique.



Carte 5-L'offre d'enseignement bilingue dans le premier degré (pré-élémentaire et élémentaire) - rentrée scolaire 2009⁴⁵



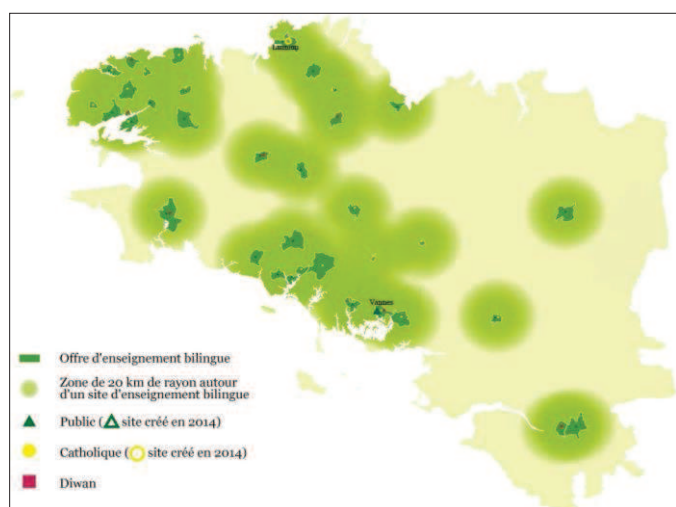
Carte 6 - L'offre d'enseignement bilingue dans le premier degré (préélémentaire et élémentaire) – rentrée scolaire 2014⁴⁶

⁴⁵ Office de la langue, octobre 2009, Situation de l'enseignement bilingue en Bretagne en 2009, Rapport de l'observatoire des pratiques linguistiques, pôle étude et développement, p.8.

⁴⁶ Office public de la langue bretonne, septembre 2014, les chiffres de la rentrée scolaire de l'enseignement bilingue en 2014, Rapport de l'observatoire des pratiques linguistiques, pôle étude et développement, p.3.

Comme on peut le percevoir à partir des cartes 5 et 6, le réseau des sites bilingues breton-français en Bretagne s'est densifié depuis 2009. La concentration est, comme on pouvait s'y attendre, plus dense à l'ouest de la péninsule, zone traditionnelle d'usage de la langue bretonne qu'à l'est. En Haute-Bretagne les sites bilingues sont peu nombreux mais ils s'étoffent peu à peu autour des grandes agglomérations, à l'instar de celle de Rennes. Le premier site bilingue de Rennes a été ouvert en 1978. A la rentrée 2014, la ville comptait en son sein plusieurs établissements scolaires proposant un enseignement/apprentissage bilingue breton-français, issus des trois filières existantes : 1 école primaire associative Diwan ; 2 écoles primaires, 1 collège et un lycée publics ; 2 écoles primaires privées catholiques. De plus, d'autres écoles ont peu à peu développé cette offre d'enseignement/apprentissage dans des communes à la périphérie de cette agglomération : les écoles primaires Diwan de la Mezière et de Fougères, respectivement créées en 2008 et 2013, l'école primaire publique de Bruz en 2003, les écoles primaires privées catholiques de Vitré et Chateaubourg en 2007 et 2012. Ces cinq communes se situent toutes dans un périmètre de 50 km maximum autour de la ville de Rennes.

Pour ce qui est du secondaire, le maillage territorial (*cf.* carte 7) reste une problématique pour l'avenir de cet enseignement/apprentissage. En effet, la forte déperdition d'élèves inscrits en filière bilingue, entre le niveau primaire et le collège, de 13 155 à 2087 élèves toutes filières confondues en 2014/2015, s'explique en partie par le manque d'offres de proximité. Cependant, de nombreux autres paramètres entrent en jeu dans la continuité des parcours scolaires des élèves que j'aurai l'occasion de développer lors des analyses.



Carte 7- L'offre d'enseignement bilingue dans le second degré (collèges et lycées)⁴⁷

⁴⁷ OPLB, septembre 2014, les chiffres de la rentrée scolaire de l'enseignement bilingue en 2014, Rapport de l'observatoire des pratiques linguistiques, pôle étude et développement, p.4.

Il est donc désormais possible, dans l'absolu, de suivre un enseignement bilingue breton-français de la maternelle au lycée, sans interruption, bien que le fonctionnement diffère d'une filière à une autre, et fréquemment d'un établissement à un autre, voire d'une classe à une autre.

A l'université

Une licence de breton est proposée à l'Université Européenne de Bretagne, sur les sites de Brest et Rennes. A l'entrée à l'université, les étudiants s'inscrivant en licence de breton ont des profils linguistiques différents : certains ont été scolarisés dans l'une des filières bilingues et parlent plus ou moins breton ; d'autres ont quelques connaissances acquises grâce à une option au collège et/ou au lycée ; dans le cadre d'une reprise d'études ou d'une réorientation, quelques-uns ont suivi une formation longue en breton, au sein d'organismes de formation pour adultes tels que Stumdi, Roudour ou Skol an Emsav⁴⁸ ; les derniers, enfin, sont débutants (Broudic, 2011 : 38). Désormais, très rares sont ceux qui ont appris le breton à la maison et de plus en plus nombreux sont ceux qui n'ont pas de bretonnant dans leur famille. A la rentrée 2013-2014, 76 étudiants étaient inscrits en première année de licence de breton sur les deux sites universitaires. Ils y ont suivi, en langue bretonne, des cours sur la littérature, la traduction, la dialectologie ou la sociolinguistique⁴⁹, mais on ne peut pas parler d'enseignement bilingue comme on l'entend dans le premier et le second degré : les cours sont assurés majoritairement en breton et relèvent de disciplines universitaires. Par ailleurs, il faut avoir à l'esprit que les étudiants ne se destinent pas tous à l'enseignement du breton après leurs études, même si la langue bretonne a été la première langue régionale de France dotée d'un Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second Degré (CAPES) en 1986. En 2013, 22 postes de professeurs des écoles bilingues, deux postes de CAPES et trois pour le Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Enseignement du Privé (CAFEP) bivalents ont été mis au concours – les candidats de ces deux concours de recrutement de professeurs du secondaire passent des épreuves de breton et d'une autre discipline (anglais, français, histoire-géographie ou mathématiques). Néanmoins, au niveau primaire, il y a davantage de postes offerts au concours que de candidats retenus, ce qui ne permet pas toujours de répondre à la demande.

⁴⁸ Il s'agit de centres de formation à la langue bretonne (et au gallo pour certains) pour adultes, proposant notamment des sessions de six mois intensifs en immersion.

⁴⁹ Voir <http://www.univ-brest.fr>, <http://www.univ-rennes2.fr>, Licence LECCR, spécialité Breton et Celtique.

3.2.2. Plusieurs éléments majeurs ressortent de ces données chiffrées.

Les effectifs d'élèves scolarisés dans des classes bilingues breton-français croissent chaque année depuis 1977. La barrière symbolique des 15 000 élèves scolarisés en breton a été franchie à la rentrée 2013.

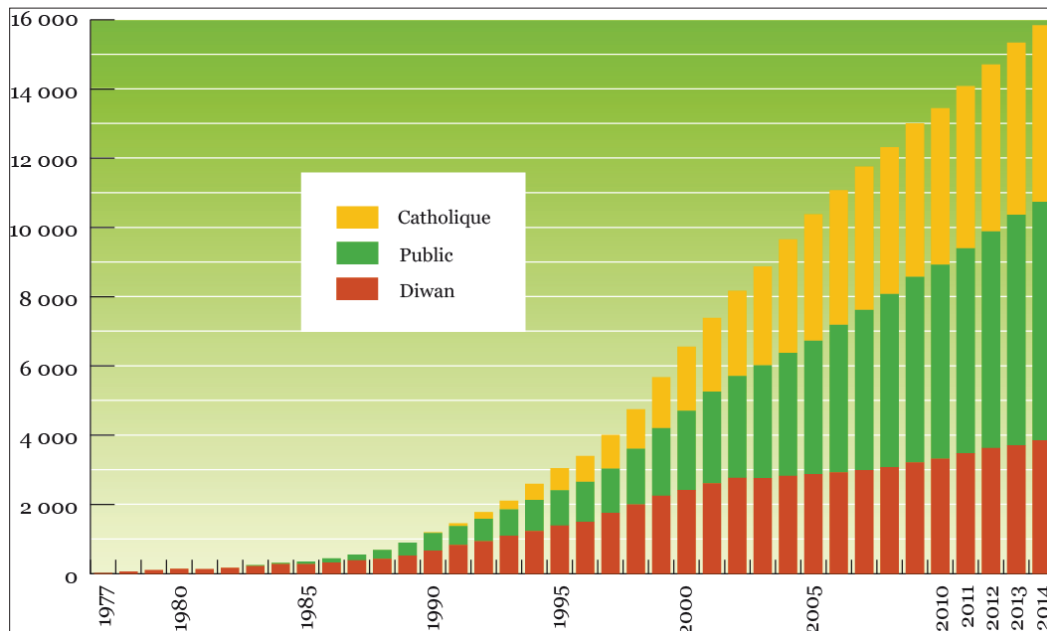


Figure 4 - Evolution des trois filières⁵⁰

Toutefois, rappelons que l'objectif de la politique linguistique portée par le Conseil régional de Bretagne en 2004 était de « parvenir à 20 000 élèves dans les filières bilingues en 2010, ce qui correspond[ait] à une moyenne de 12% de croissance par an ». Relativement loin de ces résultats, le rapport d'actualisation de 2012 n'indiquait pas d'objectifs chiffrés mais annonçait la diffusion « d'un arbre d'objectifs complet, tant en termes de taux de croissance que d'effectifs ou de répartition territoriale, qui puisse devenir le référentiel partagé du développement de l'enseignement en breton » (Région Bretagne, 2012 : 29). Depuis lors, aucun nouveau document officiel n'a été rendu public à ce sujet. Lors d'une conversation téléphonique, au printemps 2014, l'un des responsables du « service des langues de Bretagne » de la région Bretagne me confiait que, sans être dans une impasse, la question était délicate car les dirigeants ne souhaitaient ni fournir des chiffres qui pourraient paraître non atteignable ou prétentieux, ni des chiffres démagogiques, quasiment déjà atteints.

Ainsi, malgré une progression en moyenne de 3,3% par rapport à l'année précédente, le nombre de nouveaux élèves « est inférieur à la moyenne des 10 années passées (près de 650

⁵⁰ Graphique issu du rapport « les chiffres de la rentrée scolaire de l'enseignement bilingue en 2014 » produit par l'Observatoire des pratiques linguistiques, Pole Etude et développement, de l'OPLB, p.8, téléchargé sur <http://www.fr.opab-oplb.org/>, le 08 janvier 2015.

élèves supplémentaires chaque année, en moyenne, entre 2004 et 2013⁵¹ » (Figure 5). Cela s'explique en partie par des ouvertures de classes moins nombreuses que les années précédentes.

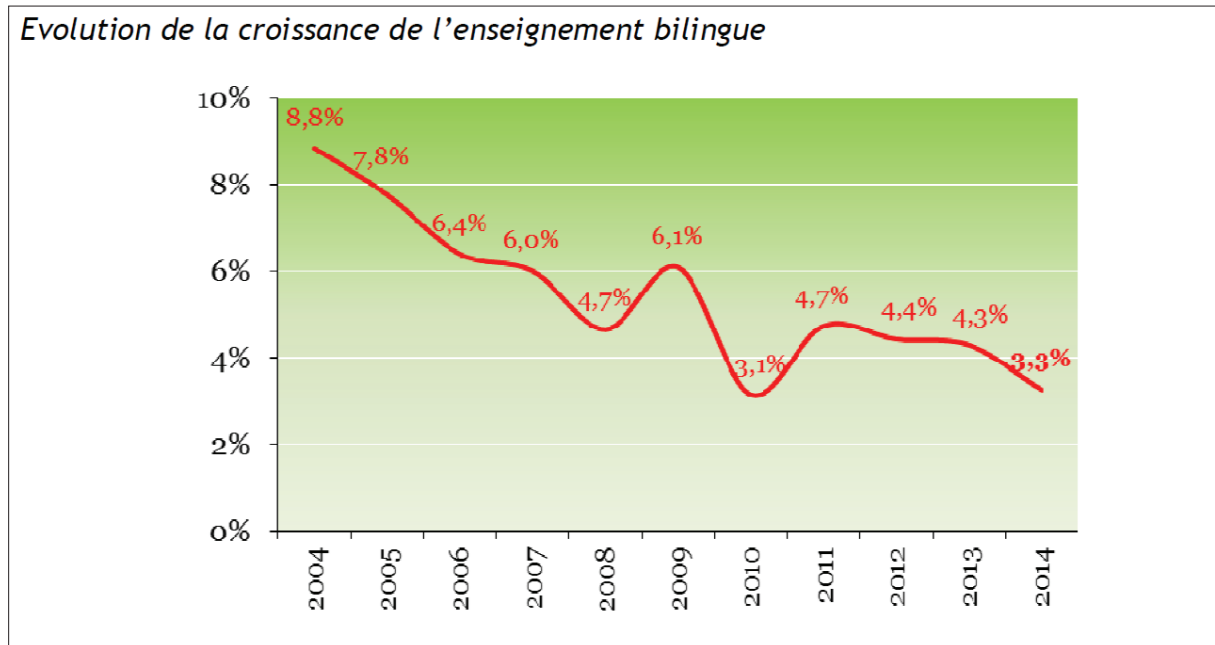


Figure 5- Graphique de l'évolution de la croissance de l'enseignement bilingue, source: OPLB (2014)

Globalement, les effectifs d'élèves scolarisés en filière bilingue breton-français en 2014-2015 représentent moins de 2,5% des élèves sur la population scolaire totale de la Bretagne historique.

L'analyse des données chiffrées, des textes officiels et des pratiques présente alors des résultats qui semblent contradictoires. Depuis 2004, les formes de reconnaissance tant au niveau institutionnel qu'individuel et les actions en faveur de la langue bretonne n'ont jamais été aussi importantes. Toutefois, la mise en regard de ces attitudes favorables avec les comportements effectifs vis-à-vis de la scolarisation en breton poussent à mettre en lumière un paradoxe : cet enseignement, bien que croissant chaque année, représente un « vœu pieu : on est favorable à l'enseignement du breton, mais de préférence pour les enfants des voisins » (Le Berre & Le Dù, 1999 : 71-83).

En outre, en dehors du nombre d'inscrits, le développement de cet enseignement/apprentissage est mis à l'épreuve notamment par des difficultés de recrutement d'enseignants doublement qualifiés, en langue bretonne et en didactique, au sein d'une génération qui n'a pas reçu le breton en héritage. S'ajoutent à cela des difficultés matérielles,

⁵¹ Office public de la langue bretonne, septembre 2014, les chiffres de la rentrée scolaire de l'enseignement bilingue en 2014, Rapport de l'observatoire des pratiques linguistiques, pôle étude et développement, p.8.

en particulier le manque d'outils pédagogiques spécifiques à cet enseignement bilingue. Le manque d'études didactiques ou sociolinguistiques n'est pas une des moindres difficultés.

Conclusion du chapitre 2

Cet état des lieux non exhaustif du contexte sociolinguistique historique et actuel, notamment à propos des politiques linguistiques en vigueur, permet de mieux envisager ce qu'ont été les pratiques linguistiques sur ce territoire par le passé et de comprendre l'évolution de la situation sociolinguistique actuelle en Bretagne.

Il y a eu une rupture générationnelle dans la transmission familiale du breton. Ce n'est pas seulement la scolarisation en français qui a joué sur la régression de la pratique du breton. L'exclusion systématique et coercitive du breton en tant que langue d'enseignement et langue d'usage au sein de l'école a développé un sentiment de honte et de non-légitimité chez les parents d'autrefois. La domination symbolique du français a donc entraîné l'abandon de cette transmission familiale de la langue bretonne (Broudic, 1995a : 361-391).

Comme cela sera détaillé au chapitre suivant, certains de ces éléments m'ont permis de délimiter le terrain de recherche pour cette étude (zones géographiques, personnes à interviewer, taille de l'échantillon, faisabilité, ...). Par ailleurs, cette première approche de la situation sociolinguistique nationale et régionale m'a guidée vers des pistes de réflexion complémentaires pour les analyses à venir en lien avec le contexte sociolinguistique des interviewés. Il est notamment intéressant de s'interroger sur l'adéquation entre la politique linguistique régionale proposée et la demande sociale actuelle. L'analyse comparée des différentes dénominations des locuteurs de la langue bretonne par les politiques officielles et les personnes interviewées pourrait en être un bon indicateur. En outre, la réflexion amorcée à propos de la *revitalisation* d'une langue minoritaire en voie de disparition, pourrait trouver écho dans les résultats d'analyse et être comparée avec le cas de l'hébreu en particulier.

A présent, pour mieux comprendre les politiques linguistiques familiales et les attentes sociales vis-à-vis de la langue bretonne, une connaissance des choix de fonctionnement linguistique et pédagogique de ces structures éducatives bilingues paraît nécessaire : comment fonctionnent ces trois filières et quels sont leurs objectifs linguistiques affichés ? Quelles pratiques sont en jeu ? Quel breton est enseigné ? font partie des questions qui sont abordées dans le chapitre 3.